



DELIBERATION

N° SP_2025_10_011

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

4EME COMMISSION

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission sport

OBJET : Soutien aux clubs relevant du dispositif : "La Haute-Vienne en route vers l'élite"

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LARCHER, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; Mme DEBOURG, excusée, a donné délégation de vote à M. LARCHER ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. AUZEMERY ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. BOISSERIE ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé d'approuver les montants définitifs des concours financiers qui seront alloués aux six clubs émergeant au dispositif « La Haute-Vienne en route vers l'élite » pour la saison sportive 2025-2026, suivant les négociations conduites avec eux à l'issue de la saison 2024-2025.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				529 750 €
Recettes				

RAPPORT

Mis en place en 2019 et actualisé en 2022, le dispositif s'adresse à des clubs de sports collectifs majeurs de notoriété et médiatisés (basket-ball, football, handball et rugby), reconnus numéros un de leur discipline par leurs résultats et leurs projets sportifs. Par le biais d'un accompagnement financier annuel, il vise à leur permettre de remplir leurs objectifs et d'accéder plus rapidement au plus haut niveau de leur discipline, tout en valorisant davantage l'image du Département et en participant à des missions d'intérêt général pour les clubs professionnels.

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

L'Assemblée départementale approuve, lors de la session plénière du mois d'octobre, une convention annuelle avec chaque club retenu. La convention fixe les objectifs sportifs et/ou de gestion à atteindre par le club. Elle conduit à l'attribution d'une dotation forfaitaire globale adaptée à la discipline, à l'organisation des championnats et à la situation du club et d'un montant suffisamment significatif pour permettre un soutien accru. La convention peut être reconduite pour une nouvelle saison et conclue avec de nouveaux clubs en situation d'accéder au plus haut niveau de leur discipline. Enfin, un club émergeant au dispositif peut y être maintenu même s'il n'est plus reconnu n° 1 de sa discipline si son envergure et sa notoriété le justifient.

Sur ces bases, les clubs professionnels bénéficient d'une enveloppe globale pouvant être revue à la hausse ou à la baisse chaque saison suivant leurs résultats sportifs, ainsi que les prestations et les missions d'intérêt général que le Département entend leur confier. Elle est répartie comme suit :

- à hauteur de 30 % de son montant, une subvention de fonctionnement pour la réalisation de missions d'intérêt général ;
- à hauteur de 70 %, une dotation pour la conduite d'actions de valorisation de la collectivité (soit des prestations de communication pour l'essentiel) dans le cadre d'un marché public.

De leur côté, les clubs amateurs peuvent recevoir une dotation globale de base, complétée par une enveloppe de 30 000 € répartie entre eux après négociation pour la réalisation de prestations de communication supplémentaires. La dotation de base est toujours partagée pour moitié entre :

- une subvention pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la discipline sur des thématiques en lien avec les compétences ou les domaines d'intervention du Département ;
- une dotation pour la réalisation de prestations de communication dans le cadre d'une convention dédiée.

II. L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT POUR LA SAISON 2024-2025

Six clubs avaient été retenus dans la première contractualisation qui portait sur la période 2019-2020 – 2021-2022. Reconduits lors de l'adaptation du dispositif en 2022, ces six clubs ont bénéficié des dotations suivantes pour la saison 2024-2025 :

- Limoges CSP : 310 000 € TTC (subvention : 93 000 € ; prestations : 217 000 € TTC) ;
- Limoges handball : 111 000 € TTC (subvention : 41 000 € dont 11 000 € pour l'équipe première féminine ; prestations : 70 000 € TTC) ;
- Feytiat basket 87 : 55 000 € TTC (subvention : 25 000 € ; prestations : 30 000 € TTC) ;
- Limoges ABC : 30 000 € TTC (subvention : 12 500 € ; prestations : 17 500 € TTC) ;
- USA Limoges : 30 000 € TTC (subvention : 20 000 € ; prestations : 10 000 € TTC) ;
- Rochechouart – Saint-Junien handball 87 : 25 000 € TTC (subvention : 12 500 € ; prestations : 12 500 € TTC).

III. LES PROPOSITIONS POUR LA SAISON 2025-2026

Pour rappel, les résultats sportifs des clubs à l'issue de la saison 2024-2025 ont été les suivants :

Club	Résultats
Limoges CSP	Betclic Elite : 13 ^{ème} /18
Limoges handball	Liqui Moly Starligue : 8 ^{ème} /16 European League : ¼ de finales
Feytiat basket 87	Ligue féminine 2 : 5 ^{ème} /12. ¼ finale du championnat de France
Limoges ABC	Nationale féminine 1 : 6 ^{ème} de poule sur 12
USA Limoges	Fédérale 1 : 5 ^{ème} de poule sur 12 8 ^{ème} de finale du championnat de France
ROC ASSJ handball 87	Nationale féminine 1 : 6 ^{ème} de poule sur 12

Aucun autre club de sport collectif majeur n'étant en situation d'intégrer le dispositif, il est proposé d'attribuer pour 2025-2026, les dotations suivantes :

Club	Niveau de jeu	Dotation	Répartition	
Limoges CSP	Betclic Elite	289 850 €	Subvention	83 700 €
			Prestations TTC	206 150 €
Limoges Handball	Liqui Moly Starligue Championnat d'Europe	103 400 €	Subvention dont section féminine	36 900 € (9 000 €)
			Prestations TTC	66 500 €
Feytiat Basket 87	Ligue féminine 2	53 750 €	Subvention	23 750 €
			Prestations TTC	30 000 €
Limoges ABC	Nationale féminine 1	29 375 €	Subvention	11 875 €
			Prestations TTC	17 500 €
USA Limoges	Fédérale 1	29 000 €	Subvention	19 000 €
			Prestations TTC	10 000 €
ROC - ASSJ	Nationale féminine 1	24 375 €	Subvention	11 875 €
			Prestations TTC	12 500 €
TOTAL		529 750 €		

Des prestations complémentaires de communication pourront par ailleurs être attribuées.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-3, L. 122-1, R. 113-1 à R. 113-5, D. 113-6 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 mettant en place dans le domaine du sport un nouveau dispositif dénommé « La Haute-Vienne en route vers l'élite » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 octobre 2019 arrêtant le soutien aux clubs relevant du dispositif « La Haute-Vienne en route vers l'élite » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 octobre 2021 relative au soutien aux clubs relevant du dispositif « La Haute-Vienne en route vers l'élite » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 février 2022 relative à l'adaptation du dispositif « La Haute-Vienne en route vers l'élite » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 relative au BP 2025 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'allouer aux clubs relevant du dispositif « La Haute-Vienne en route vers l'élite », pour la saison sportive 2025-2026, les dotations figurant dans le rapport ci-dessus, pour un montant total de 529 750 € ;

de donner son accord à la conclusion, entre le Département et la société Limoges hand 87 SAS, de la convention autorisant le reversement par la société de la subvention complémentaire de 9 000 € destinée à l'association Limoges handball pour son équipe première féminine ;

d'autoriser son Président à signer les conventions relatives à ces aides financières ainsi que tous autres documents nécessaires, notamment les marchés à conclure pour le paiement des prestations de service du Limoges CSP et du Limoges handball.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG (délégation de vote à M. LARCHER), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à M. AUZEMERY), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI (délégation de vote à M. BOISSERIE), M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE